

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221121-2022DEC342-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Affichage : 30/11/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL pour les travaux d'éclairage public dans le cadre d'un aménagement de parking à Sainte-Agathe-la-Bouteresse**

- Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président pour signer les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public avec le SIEL
- Vu l'arrêté n°2020ARR0450 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TISSOT, conseiller délégué en charge de l'éclairage public à Loire Forez agglomération
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), article 2 notamment, et les modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents, lorsqu'ils en font la demande,
- Considérant la volonté de la commune de réaliser des travaux d'éclairage public dans le cadre d'un aménagement de parking

**DECIDE****Article 1 :** Il est décidé de commander au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) les travaux en objet.Cette prestation s'élève à un montant total de **4 794 €**

Détail : 24 876	Montant HT travaux	% PU	Participation collectivité
Aménagement parking	10 653 €	45 %	<b>4 794 €</b>

Cette participation sera financée par l'enveloppe d'initiative communale « voirie et éclairage public » affectée à la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 21/11/2022

Pour le Président et par délégation,  
Le conseiller délégué en charge de l'éclairage public,

Monsieur Jean-Paul TISSOT.

